



Préavis N° 06 / 2019 – 2020 relatif à la Constitution du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

La Commission de Gestion présente ici son analyse du préavis relatif à la Constitution du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Nous avons contacté d'autres communes afin de dresser la comparaison ci-dessous entre ce qui est proposé dans ce préavis et ce qu'on trouve dans les communes avoisinantes de taille comparable. Le nombre de séances du Conseil communal dans ces autres communes a également été inclus à titre indicatif vu que cela peut impacter la facilité ou la difficulté à trouver des candidats à l'élection du conseil communal.

	Bassins	Begnins	Crassier	Duillier	Chavannes de Bogis	Le Vaud	Vich (préavis)
Population	1'395	1'931	1'169	1'090	1'357	1'362	1'083
Nombre de conseillers communaux	40	40	35	45	40	45	40
Nombre de suppléants	7	10	4	5	7	<i>Non trouvé</i>	12
Système électoral pour les membres	Majoritaire à 2 tours	Majoritaire à 2 tours	Majoritaire à 2 tours	Majoritaire à 2 tours	Majoritaire à 2 tours	Majoritaire à 2 tours	Majoritaire à 2 tours
Nombre de Municipaux	5	5	5	5	5	5	5
Nombre de séances du conseil communal par année	4 à 5	4	3 à 4	4	2 à 4	6 à 7	A définir

Le nombre de conseillers communaux proposé (40) nous paraît raisonnable étant donné que 43 conseillers sont présents en moyenne au Conseil Général et que d'autres communes de taille comparable ont eu assez de candidats pour former un conseil communal de cette taille. Le nombre de 40 nous semble être un bon équilibre par rapport au nombre minimal permis dans la loi (35) et un nombre permettant d'avoir suffisamment de conseillers pour constituer les différentes commissions.

Le nombre de suppléants proposé (12) est à notre avis judicieux. En effet, à Duillier par exemple il y a eu 11 démissions de Conseillers Communaux en cours de législature (dont 10 en raison d'un déménagement). Begnins a également augmenté le nombre de suppléants lors sa dernière législature (ils sont passés de 7 à 10 suppléants) pour cette même raison.

Le système électoral de la majorité à deux tours, pour lequel les communes de moins de 3'000 habitants comme la nôtre peuvent opter, nous semble approprié. A contrario, le système proportionnel nous apparaît plus indiqué dans des communes où des partis politiques sont présents. Nous avons constaté le système majoritaire à deux tours dans toutes les communes de taille similaire que nous avons contactées.

Enfin concernant la Municipalité, le nombre de 5 Municipaux proposés nous paraît également adéquat et standard quand on regarde d'autres communes de taille comparable. Un nombre inférieur rendrait le travail de la Municipalité compliqué en terme de charge de travail, vu le nombre élevé de sujets à traiter et l'engagement important que ce travail nécessite. Un nombre plus élevé de Municipaux ne serait pas forcément toujours facile à garantir dans une petite commune comme Vich.



Par conséquent, et étant donné que plusieurs points proposés dans ce préavis ont été étudiés au préalable avec le bureau du Conseil, la Commission de Gestion vous recommande d'approuver le préavis municipal N° 06 / 2019 – 2020 tel que présenté.

Pour la Commission de Gestion :

Cyrille Ghiste

Luigi Longhi

Michel Peiris

Anthony Pinzelli

Patrick Visinand

Date : 21 juin 2020